

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/1593
6 septembre 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 6 SEPTEMBRE 1999, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE
LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE
LA FINLANDE À LA CONFÉRENCE, TRANSMETTANT LE TEXTE DE LA
DÉCLARATION FAITE PAR L'UNION EUROPÉENNE AU SUJET
DES NÉGOCIATIONS RELATIVES À UN TRAITÉ
VISANT L'ARRÊT DE LA PRODUCTION
DE MATIÈRES FISSILES

Ci-joint le texte de la déclaration faite par l'Union européenne au sujet des négociations relatives à un traité visant l'arrêt de la production de matières fissiles. Les pays associés à l'Union européenne font leur cette déclaration.

Au nom des États membres de l'Union européenne, je vous prie de bien vouloir faire publier ce texte comme document officiel de la Conférence du désarmement.

L'Ambassadeur,
(*Signé*) Markku **Reimaa**

**Déclaration de l'Union européenne au sujet du traité visant
l'arrêt de la production de matières fissiles**

Les pays d'Europe centrale et orientale qui sont associés à l'Union européenne (Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie), ainsi que Chypre et Malte, elles aussi associées à l'Union européenne, font leur la présente déclaration.

Alors que va s'achever la session de 1999 de la Conférence du désarmement, l'Union européenne et les pays qui y sont associés assurent le Président de la Conférence de leur appui tandis qu'il s'efforce de faire intervenir un accord en vue de commencer dès que possible des travaux de fond. Ils savent aussi gré aux présidents antérieurs du travail qu'ils ont fait dans le but de régler cette question difficile.

Il y a longtemps que la communauté internationale s'est donné pour objectif de conclure un traité visant l'arrêt de la production de matières fissiles. En 1993, l'Assemblée générale des Nations Unies a recommandé à l'unanimité l'ouverture de négociations sur un tel traité. Dans la décision relative aux principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ont reconnu unanimement qu'il importait de mener de telles négociations pour appliquer efficacement les dispositions de l'article VI du TNP et leur donner pleinement effet. En 1995, puis de nouveau en 1998, la Conférence du désarmement a décidé d'établir un comité spécial pour ce faire. Toujours en 1998, l'Assemblée générale des Nations Unies, exprimant le sentiment unanime des États Membres, s'est félicitée de cette décision et a encouragé la Conférence du désarmement à rétablir ce comité spécial au début de la session de 1999.

L'Union européenne est d'avis qu'un traité multilatéral interdisant la production de matières fissiles de qualité militaire qui serait non discriminatoire et internationalement et effectivement vérifiable constituerait, après le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, un progrès majeur dans la voie de la réalisation des objectifs en matière de non-prolifération nucléaire aussi bien que de désarmement nucléaire qui sont énoncés dans la décision relative aux principes et objectifs adoptée par les États parties au TNP.

L'Union européenne est convaincue qu'un traité visant l'arrêt de la production de matières nucléaires, qui limiterait irrévocablement les stocks de matières fissiles susceptibles de servir à des armes nucléaires et établirait un système de vérification efficace, renforcerait par là même le régime international de non-prolifération nucléaire et marquerait un progrès significatif dans la voie de la réalisation et de l'application effective des dispositions de l'article VI du TNP.

Étant donné que les États membres de la Conférence du désarmement sont convenus en août 1998 de constituer un comité spécial en le chargeant de négocier un tel traité, il incombe à la Conférence de prendre rapidement une décision en vue de reprendre ces négociations.

Les États membres de l'Union européenne et les pays y associés ont en la matière une position et un objectif parfaitement clairs : ils continueront à ne ménager aucun effort en vue de parvenir à un traité visant l'arrêt de la production de matières fissiles, ils sont disposés à participer activement et d'une manière constructive à des négociations sur un tel traité et ils s'emploieront à faire en sorte que ces négociations aboutissent rapidement.

L'Union européenne est d'avis qu'il faut ouvrir immédiatement les négociations et redoubler d'efforts en vue de parvenir à un accord sur les autres éléments de fond d'un programme de travail.
